

ANNEXE - Projet éducatif 2025-2027



**PROJET ÉDUCATIF
DES ACCUEILS DE LOISIRS
&
POINT LOISIRS ACCUEIL
JEUNES
2024/2027**

Table des matières

PARTIE 1 : Définition, enjeux territoriaux et objectifs du Projet éducatif 1

I. Contours du Projet Éducatif : 1

A. Définition du Projet éducatif :..... 1

B. Période de validité du Projet éducatif de territoire : 1

C. Périmètre global du Projet : 1

II. Présentation du Contexte territorial de La Communauté de Communes : 2

III. Les objectifs du Projet éducatif de territoire :..... 3

A. Objectifs généraux :..... 3

B. Les objectifs éducatifs : 3

C. Les valeurs éducatives : 3

IV – Les modalités d’évaluation :10

A. L’évaluation des structures d’accueil :10

B. L’évaluation du personnel :10

PARTIE 2 : Le fonctionnement des structures de la Communauté de Communes13

I. Organisation générale :13

II. Le public accueilli :14

III. Le fonctionnement général :14

IV. Les moyens humains :15

V. Les moyens matériels :16

VI. Les moyens financiers :16

PARTIE 1 : Définition, enjeux territoriaux et objectifs du Projet éducatif

I. Contours du Projet Éducatif :

Le projet éducatif traduit l'engagement de la Communauté de Communes, ses priorités, ses principes à destination des Accueils de loisirs et du Point loisirs accueil Jeunes.

A. Définition du Projet éducatif :

Il a pour vocation de définir le sens des actions réalisées dans nos accueils collectifs. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est à disposition de l'ensemble des acteurs des structures : les élus communautaires, Le directeur des services à la population, les chefs de services Enfance Animation, Petite-Enfance, les directeurs de pôle d'accueils de loisirs, les adjoints, les animateurs, les familles.

Ce projet permet :

- *Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,*
- *Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,*
- *Aux fonctionnaires sous l'autorité Du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) : de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés.*

B. Période de validité du Projet éducatif de territoire :

Le présent projet Educatif de Territoire s'appliquerait pour une période de 2 années de septembre 2025 à juin 2027. Il est la déclinaison du projet de mandature et fera l'objet d'une transmission aux partenaires institutionnels à savoir : la SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

C. Périmètre global du Projet :

- Le périmètre géographique : le projet éducatif concerne, l'ensemble de la CDC Convergence Garonne et a pour vocation d'intégrer les besoins spécifiques des communes qui la compose.
- Le périmètre démographique : Le projet éducatif concerne par choix des élus, les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire à 17 ans et ainsi intègre les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges.
- Le périmètre temporel : dans le cadre de sa prise de compétence la CDC Convergence Garonne a opté pour un projet éducatif relatif au temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire.

II. Présentation du Contexte territorial de La Communauté de Communes :

La Communauté de Communes Convergence Garonne est composée de 27 communes :

Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Rions, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Le territoire est un territoire rural, composé de 32 740 habitants (*source INSEE 2024 RP 2021*).

La population des 3/10 ans est de 3 276 habitants, 11/17 ans 3 030 habitants.

Ces deux tranches d'âges cumulées (3/17 ans) représentent 19% de la population totale et 86% des enfants et jeunes de 0 à 17 ans.

Les compétences qui soutiennent les orientations éducatives et qui induisent une responsabilité communautaire en la matière :

- Obligatoires
« Action de développement économique » notamment la « promotion du tourisme ».
Création d'un office de tourisme intercommunautaire au 1^{er} janvier 2025 :
Animer des réseaux d'acteurs locaux publics, privés ou associatifs.
Intervenir dans le domaine des loisirs et des services aux habitants
Apporter une expertise touristique et un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations portées par les collectivités locales du territoire.
- Optionnelle
« Protection et mise en valeur de l'environnement »
- Action sociale d'intérêt communautaire
« Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs. »

Les engagements contractuels impactant les accueils de loisirs :

La Convention Territoriale Globale (2024/2027) signée avec la CAF, articule les actions autour d'objectifs partagés :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants
- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap

III. Les objectifs du Projet éducatif de territoire .

A. Objectifs généraux :

Les accueils de loisirs doivent permettre :

- L'accueil des enfants et des jeunes dans des structures offrant une diversité d'activités en réponse aux leurs besoins ;
- L'accueil des enfants et des jeunes en réponse au besoin des familles avec un souci d'équité territoriale ;
- Le développement de l'esprit communautaire en organisant le travail des équipes dans une dynamique générale commune autour de projets territoriaux et en appui des richesses du territoire et des services de la Communauté de communes (Culture, Sport...);

B. Les objectifs éducatifs :

La Communauté de Communes Convergence Garonne décline un ensemble d'objectifs afin de permettre un développement harmonieux et adapté des publics accueillis en structures collectives dont elle a la gestion.

C. Les valeurs éducatives :

Afin de répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes a défini au sein de son projet éducatif, des valeurs éducatives spécifiques à l'enfance et d'autres spécifiques à la jeunesse puis des valeurs éducatives communes à tous. Ces valeurs se déclinent ensuite en objectifs opérationnels assortis d'indicateurs.

VALEURS SPÉCIFIQUES ENFANCE

Valeur éducative 1 : Diversité et épanouissement personnel

Objectif général : Offrir à chaque enfant un cadre sécurisé et stimulant qui permet de développer ses compétences, aptitudes et intérêts en s'adaptant à ses besoins et rythmes de développement.

Objectif opérationnel 1.1 : Organiser des activités variées (sport, culture, loisirs créatifs) pour répondre aux besoins divers des enfants.

Indicateurs :

- Nombre d'activités variées proposées (Réparties en catégories : sportives, culturelles, créatives, etc.).
- Taux de participation des enfants à ces activités (en pourcentage du nombre total d'enfants).
- Niveau de satisfaction des enfants vis-à-vis des activités proposées (mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an).

Objectif opérationnel 1.2 : Adapter les activités et l'organisation de l'accueil en fonction des tranches d'âge et des capacités des enfants

Indicateurs :

- Nombre d'activités et organisations spécifiques mises en œuvre pour chaque tranche d'âge.
- Taux d'ajustement des activités selon les besoins des enfants, mesuré par le retour des encadrants (via des observations et réunions).
- Taux de satisfaction des enfants, groupe de parole journalier concernant l'adéquation des activités à leurs capacités et intérêts. (Mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an).

Objectif opérationnel 1.3 : Assurer une formation continue des encadrants pour qu'ils puissent proposer des activités innovantes et adaptées à l'évolution des enfants

Indicateurs :

- Nombre de formations suivies par les encadrants sur l'année.
- Nombre d'activités nouvelles ou innovantes mises en place suite aux formations.
- Taux de satisfaction des enfants concernant la nouveauté et la diversité des activités (via des questionnaires 1/an).

Objectif opérationnel 1.4 : Évaluer régulièrement les activités proposées pour mesurer leur impact sur le développement des enfants

Indicateurs :

- Nombre d'évaluations réalisées par trimestre (via observations des encadrants et retours des enfants).
- Taux de progression des enfants dans les compétences visées par les activités (compétences motrices, sociales, créatives, etc.).
- Retour des familles sur l'évolution de leurs enfants, mesuré des réunions de bilan, en conseil de structure. (via des questionnaires 1/an).

VALEURS SPÉCIFIQUES ENFANCE

Valeur éducative 2 : Coopération et citoyenneté

Objectif général : Renforcer l'esprit communautaire et la coopération entre les enfants, et encadrants en travaillant ensemble sur des projets communs, tout en valorisant les ressources locales et en favorisant l'engagement citoyen.

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place des projets collaboratifs qui encouragent la coopération et la solidarité entre les enfants

Indicateurs :

- Nombre de projets collaboratifs organisés (ex. chantiers, ateliers en groupe).
- Taux de participation des enfants aux projets collaboratifs.
- Évaluation de la coopération et de la solidarité entre les enfants pendant les projets (via observations des encadrants et retours des enfants).

Objectif opérationnel 2.2 : Impliquer les enfants dans la gestion des activités et projets pour favoriser leur autonomie

Indicateurs :

- Nombre d'activités ou projets gérés partiellement ou totalement par les enfants (nombre de enfants impliqués).
- Évaluation de l'autonomie des enfants au sein des projets (via observations des encadrants).
- Satisfaction des enfants quant à leur niveau d'implication et de responsabilité dans les projets (mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an)).

Objectif opérationnel 2.3 : Organiser et promouvoir des événements pour valoriser les ressources locales et impliquer les familles

Indicateurs :

- Nombre d'événements communautaires organisés par an. Nombre d'événements communautaires promus
- Taux de participation des familles à ces événements.
- Satisfaction des participants (familles, enfants, encadrants) concernant l'impact et la pertinence des événements organisés (via questionnaires post-événements).

Objectif opérationnel 2.4 : Sensibiliser les enfants aux enjeux de la citoyenneté (respect, solidarité, engagement civique, écologie) à travers des ateliers ou activités éducatives

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ou activités éducatives organisés sur les thèmes du respect, de la solidarité et de l'engagement civique, écologie
- Niveau de connaissance des enfants sur ces thématiques, mesuré avant et après les ateliers (via des tests ou des jeux pédagogiques).
- Évaluation des comportements citoyens (respect, solidarité) chez les enfants après la participation aux ateliers (via observations des encadrants).

VALEURS SPÉCIFIQUES JEUNESSE

Valeur éducative 1 : Favoriser l'autonomie des jeunes, la solidarité et l'engagement citoyen

Objectif général : développer des compétences et des attitudes permettant aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs et engagés, capables de prendre des décisions autonomes, de contribuer positivement à la société par des actions solidaires, et de participer activement à la vie collective et démocratique.

Objectif opérationnel 1.1 : Permettre aux jeunes d'initier des projets et de s'y impliquer

Indicateurs :

- Nombre de projets initiés par les jeunes chaque trimestre.
- Taux de participation des jeunes dans la gestion et la réalisation de ces projets.
- Niveau de satisfaction des jeunes sur leur implication dans les projets (via des questionnaires ou des retours).

Objectif opérationnel 1.2 : Inciter les jeunes à être acteurs d'actions de solidarité et de citoyenneté

Indicateurs :

- Nombre d'actions de solidarité et citoyennes organisées par les jeunes (ex. : collectes, actions collectives).
- Nombre de jeunes participants aux actions de solidarité et citoyennes.
- Taux de retour positif des jeunes sur leur sentiment d'avoir contribué à la communauté.

Objectif opérationnel 1.3 : Favoriser le vivre ensemble et les échanges

Indicateurs :

- Nombre d'activités favorisant les échanges entre les jeunes (ex. : ateliers collaboratifs, débats).
- Évaluation du climat social au sein du groupe (par des enquêtes sur le respect, l'écoute, et la coopération).
- Taux de jeunes qui rapportent un meilleur sentiment de cohésion et de respect mutuel après les activités.

VALEURS SPÉCIFIQUES JEUNESSE

Valeur éducative 2 : Favoriser l'épanouissement et le développement de compétences sociales

Objectif général : promouvoir le bien-être individuel et collectif des jeunes tout en renforçant leurs compétences sociales, afin de leur permettre de s'épanouir personnellement et d'interagir positivement avec leur environnement social.

Objectif opérationnel 2.1 : Développer l'estime de soi et la confiance

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ou d'activités axés sur le développement personnel (ex. : jeux de rôle, prise de parole en public).
- Évolution de l'évaluation de la confiance en soi des jeunes (via questionnaires ou auto-évaluations régulières).
- Taux de participation volontaire des jeunes à des initiatives ou responsabilités nouvelles (ex. : encadrer un groupe, prendre des décisions).

Objectif opérationnel 2.2 : Permettre aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés

Indicateurs :

- Fréquence et qualité des moments d'expression (ex.: conseil de jeunes, groupe de parole, débats) proposés dans le programme.
- Taux de jeunes qui déclarent se sentir écoutés et respectés lors de ces moments (via enquêtes de satisfaction).
- Nombre de propositions ou idées des jeunes mises en place suite à leurs prises de parole.

Objectif opérationnel 2.3 : Développer les compétences émotionnelles et de résolution de conflits pour soutenir une dynamique de groupe harmonieuse

Indicateurs :

- Proportion des participants se déclarant plus à l'aise dans la gestion de leurs émotions après les activités
- Nombre de conflits signalés et leur résolution dans un délai acceptable, mesuré par un suivi régulier
- Taux de satisfaction des jeunes sur le bien être ressenti dans la vie du groupe

Objectif opérationnel 2.4 : Favoriser l'accès à des pratiques diverses, culturelles, sportives et de loisirs

Indicateurs :

- Nombre de type d'activités différentes proposées.
- Taux de participation des jeunes à ces activités
- Taux de satisfaction des jeunes sur l'accès et la diversité des activités

VALEURS SPÉCIFIQUES COMMUNES

Valeur éducative 1 : Participation des familles et création de lien

Objectif général : Encourager la prise en compte de la parole des familles dans le fonctionnement des structures et favoriser leur implication active dans les activités, afin de renforcer le lien entre les parents, les jeunes et les professionnels encadrants. Cela contribue à un climat de confiance et à une meilleure collaboration autour du projet éducatif.

Objectif opérationnel 1.1 : Organiser des conseils de structure au moins 3 fois par an

Indicateurs :

- Nombre de conseils de structure organisés par an.
- Taux de participation des familles aux conseils (en pourcentage du nombre total de familles).
- Satisfaction des participants aux conseils (enquête ou questionnaire de satisfaction post-conseil).

Objectif opérationnel 1.2 : Impliquer les familles dans l'élaboration et l'évaluation des projets pédagogiques

Indicateurs :

- Nombre de suggestions des familles intégrées dans les projets pédagogiques.
- Taux de familles ayant participé aux réunions d'élaboration ou d'évaluation des projets (en pourcentage du total de familles).
- Niveau de satisfaction des familles concernant leur implication (mesuré via un sondage ou des entretiens).

Objectif opérationnel 1.3 : Former les équipes encadrantes à la communication avec les familles

Indicateurs :

- Nombre de temps de réunion attribué au sujet entre l'équipe d'animation et l'équipe de direction de la structure ou formations mises en place
- Taux de satisfaction des encadrants vis-à-vis de la formation reçue (évalué via un questionnaire post-formation).
- Perception des familles sur la qualité des échanges avec les encadrants (évaluée par un questionnaire ou une enquête de satisfaction).

Objectif opérationnel 1.4 : Organiser des journées portes ouvertes ou événements festifs

Indicateurs :

- Nombre d'événements (portes ouvertes, événements festifs) organisés par an.
- Taux de participation des familles à ces événements (en pourcentage du nombre total de familles).
- Taux de satisfaction des familles concernant les événements (mesuré via une enquête ou un questionnaire).

VALEURS SPÉCIFIQUES COMMUNES

Valeur éducative 2 : Équité et inclusion

Objectif général : Garantir l'accès équitable à des services et des activités de qualité pour tous les jeunes.

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place une politique tarifaire prenant en compte les revenus pour favoriser l'accès des enfants/jeunes issus de milieux moins favorisés

Indicateurs :

- Nombre de familles bénéficiant de la tarification solidaire ou d'aides financières.
- Taux de participation des enfants issus de milieux défavorisés (comparé au total d'enfants inscrits en rapport avec les données de QF CAF sur le territoire).
- Suivi et évaluation annuelle de l'impact de la politique tarifaire (en lien avec les données territoriales de la CAF - QF du territoire)

Objectif opérationnel 2.2 : Développer des partenariats avec les services de la CDC et des acteurs locaux pour étendre l'offre éducative et culturelle

Indicateurs :

- Nombre de partenariats conclus avec des associations locales, institutions culturelles, services de la CDC (RLP, Sport, Culture)
- Nombre d'activités supplémentaires organisées grâce à ces partenariats.
- Taux de satisfaction des enfants et familles sur l'enrichissement de l'offre éducative (via enquêtes ou entretiens).

Objectif opérationnel 2.3 : Organiser des sessions de sensibilisation et des formations sur l'inclusion pour les équipes encadrantes

Indicateurs :

- Nombre de formations ou sessions de sensibilisation organisées par an.
- Nombre d'encadrants ayant suivi les formations sur l'inclusion.
- Évaluation par les encadrants de leur niveau de compétence en matière d'inclusion avant et après la formation (via des auto-évaluations).

IV – Les modalités d'évaluation :

La Communauté de Communes évalue le service afin de savoir si les enfants et les jeunes s'épanouissent et s'enrichissent au sein des accueils de loisirs.

L'évaluation permet de vérifier l'atteinte des objectifs.

La démarche d'évaluation répond aux attendus des partenaires en matière de pertinence de son action, de veille sur la réponse aux besoins des familles et identifie les axes d'évolution et/ou d'amélioration de son action.

L'évaluation se fait entre les élus, le directeur des Services à la population sous le pilotage de la chargée de projet des Services à la population.

Les collaborateurs associés à l'évaluation sont les Chef de Service Enfance Animation, la directrice du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ), les directeurs et adjoints des multisites, les équipes de terrain, les familles et enfants.

A. L'évaluation des structures d'accueil :

Les structures d'accueil (AL / PLAJ) sont évaluées à chaque période organisée, par l'équipe de direction et les animateurs.

Un bilan pédagogique est écrit et remis au Chef de service Enfance Animation, à la directrice du PLAJ et au pilote du projet éducatif.

Les élus communautaires ou communaux peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions dans le cadre de la commission enfance et jeunesse.

Les bilans de chaque structure d'accueil permettent d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés.
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles.
- Le personnel évoluant dans le cadre des accueils de loisirs.
- Les prestataires de services (transport, restauration, ...).

B. L'évaluation du personnel :

Elle est conduite par le Chef de service Enfance Animation pour les postes de directeur et adjoint des accueils multisites, par le Directeur des Services à la population pour la directrice du PLAJ.

Elle est également gérée par le directeur de multisites pour l'équipe d'animation, cette modalité pourra s'adapter afin de déléguer cette mission au directeur adjoint.

Elle permet de savoir si chacun a mené à bien les missions qui lui ont été confiées.

L'équipe de direction :

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- Préparer et organiser l'activité de la structure.
- Élaborer le projet pédagogique, animer, diriger et évaluer une équipe d'animation.
- Assurer la gestion administrative et financière.
- Assurer la sécurité des enfants/jeunes accueillis.

L'équipe de direction peut être force de proposition afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs.

L'évaluation des animateurs :

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation.

Des entretiens et des réunions réguliers permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mise en place.
- De l'atteinte des objectifs fixés au Projet Pédagogique.
- Du projet d'animation.
- De l'implication et du comportement des animateurs.
- Du comportement et des remarques des enfants/jeunes durant les activités ou les sorties ludiques, culturelles...

Les animateurs peuvent être force de proposition pour les projets d'animation, dans le cadre du Projet Pédagogique.

L'évaluation des enfants/jeunes :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants/jeunes durant toute la durée de fonctionnement de l'activité des structures tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (*activités, sorties, ...*) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, les équipes d'animation prévoient des moments d'évaluation des activités. Ainsi des temps de parole entre enfants/jeunes et animateurs peuvent par exemple, permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou sur d'éventuels conflits entre enfants/jeunes ou entre enfants/jeunes et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants/jeunes ou entre enfants/jeunes et animateurs.

L'évaluation des prestataires de service (en lien avec les activités proposées sur les structures) :

Une sortie ludique ou culturelle etc... doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.

L'équipe de direction, les équipes d'animation et les enfants/jeunes évaluent les sorties ludiques et culturelles afin de reconduire ou non la prestation.

L'évaluation de la prestation de transport :

L'équipe de direction évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité que nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

L'évaluation de la restauration :

L'équipe de direction évaluent la prestation de restauration afin de vérifier si elle répond aux normes d'hygiène et santé alimentaire et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

PARTIE 2 : Le fonctionnement des structures de la Communauté de Communes

I. Organisation générale :

La Communauté de Communes accueille principalement des enfants/jeunes issus du territoire dans les structures accueils de loisirs.

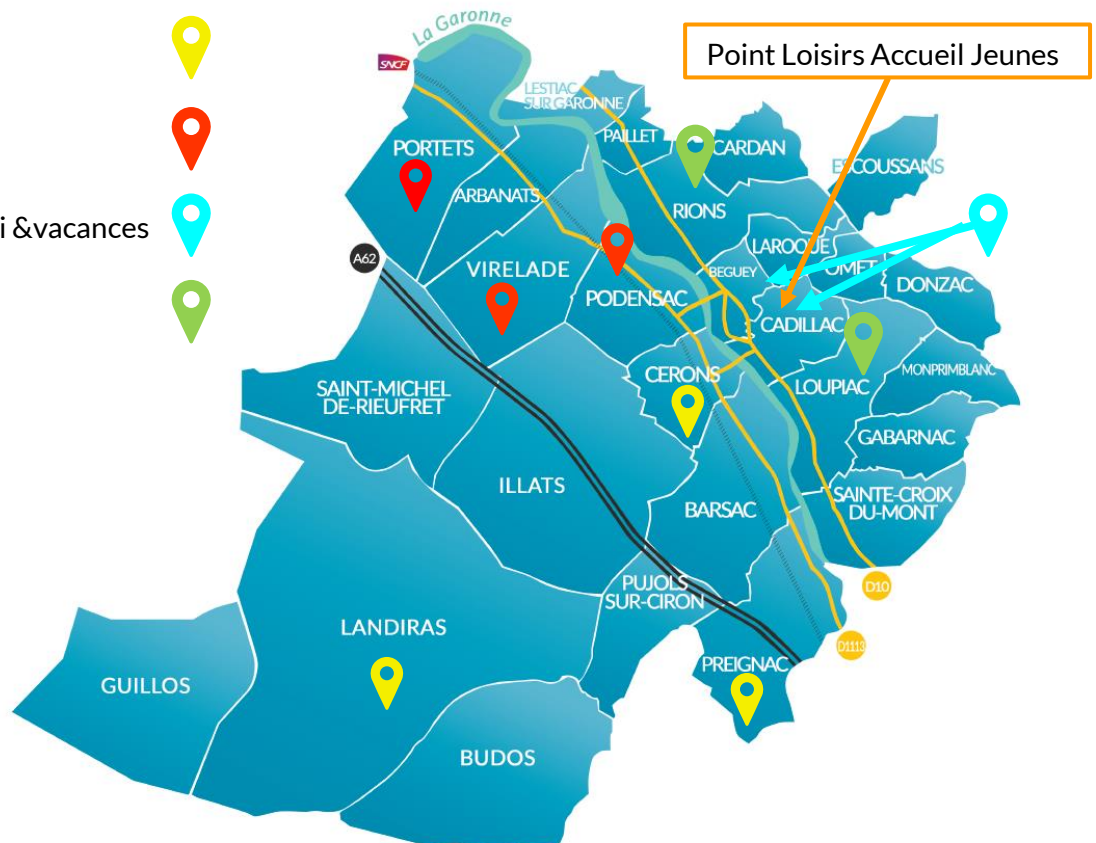
Les structures de loisirs :

Pôle Sud

Pôle Nord

Pôle Est – mercredi & vacances

Pôle Est - mercredi



Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la SDJES.

La Communauté de Communes en est l'organisatrice à l'exception de l'accueil de loisirs de Paillet qui fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Foyer Rural de Paillet.

Les principaux interlocuteurs :

Les interlocuteurs politiques sont le Président de la Communauté de Communes, les élus communautaires dont les membres de la commission Enfance/Jeunesse, les élus municipaux.

Il y a également les interlocuteurs techniques qui sont principalement le Directeur des Services à la population, le Chef de Service Enfance Animation, la directrice du PLAJ, les chargés de coopération, l'équipe de directeurs et adjoints des multisites et les équipes d'animation.

II. Le public accueilli :

Les accueils de loisirs accueillent des enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 11 ans.

Le PLAJ accueille les jeunes à partir du collège jusqu'à 17 ans.

Les enfants/jeunes sont principalement issus du territoire mais des enfants/jeunes, d'autres communes, sont accueillis également.

Tous les enfants/jeunes sont accueillis dans une démarche égalitaire, sans discrimination sociale ou culturelle, et les enfants/jeunes présentant un handicap physique ou mental seront également accueillis avec les éventuels aménagements que nécessite un accueil de qualité.

III. Le fonctionnement général :

Chaque type d'accueil dispose d'un règlement intérieur qui définit notamment les horaires et périodes d'ouverture, les conditions d'accès.

Fonctionnement spécifique aux accueils:

Les accueils de loisirs multisites, mercredi et vacances s'organisent selon 3 Pôles :

Pôle Nord : regroupe les accueils de Portets, Virelade et Podensac, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Pôle Sud : regroupe les accueils de Cérons, Preignac et Landiras, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Pôle Est : regroupe les accueils de Beguey, Cadillac, Loupiac et Rions, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Chaque Pôle dispose d'une autonomie de gestion en lien avec le règlement intérieur, les attendus déclinés dans le présent Projet Educatif de Territoire.

Les Pôles travaillent dans une dynamique de projet de territoire afin de proposer le service le plus adapté à l'ensemble des familles.

Chaque Pôle organise des réunions en équipe complète au moins une fois par mois et si besoin, en équipe de sites.

L'ensemble des Pôles sont réunis au moins une fois par trimestre, en ce qui concerne les projets de territoire, le suivi et l'évaluation des actions conduites.

Pour tous les publics accueillis, enfants et jeunes :

Les projets pédagogiques découlent du projet éducatif et déclinent les modalités de fonctionnement en équipe (réunion, présence des directeurs et adjoints sur site, le rôle des référents structures...) ainsi que les orientations éducatives mises en œuvre dans le cadre des projets d'animation et activités.

IV. Les moyens humains :

- **Le Chef de service Enfance Animation et la directrice du PLAJ, sous l'autorité du Directeur des Services à la population :**

Veillent à la cohérence et au développement de l'offre à destination des enfants et des jeunes sur le territoire.

- **Les chargés de coopération Enfance Animation et enfance jeunesse, familles :**

Animent la relation partenariale avec les institutions (DSDJES, CAF, MSA, Département...).

Animent et font respecter le projet éducatif.

Assurent la veille juridique pour les accueils de loisirs.

Coordonnent et harmonisent les actions dans une dimension territoriale notamment autour de la CTG.

Accompagnent, soutiennent les équipes de direction des accueils.

Accompagnent l'évaluation de l'action.

Forment sur des thématiques précises les directeurs, transmettent de l'information.

- **L'équipe de direction des accueils de loisirs sous l'autorité du chef de service Enfance Animation et la directrice du PLAJ :**

Animent et font respecter les projets éducatif et pédagogique.

Assurent la gestion des structures : gestion administrative, financière et matérielle.

Veillent à l'application de l'ensemble de la réglementation applicable aux ACM (accueils collectifs de mineurs).

Assurent le relais et sont le lien sur les orientations politiques de la Communauté de Communes, pour les communes en lien avec l'activité des accueils, les directeurs des autres structures et les familles.

Animent, forment et accompagnent les équipes d'animation le cas échéant.

- **Les équipes d'animation, sous l'autorité du directeur et en lien fonctionnel avec les directeurs adjoints :**

Animent et respectent le projet pédagogique.

Appliquent la réglementation des ACM, en vigueur.

Assurent la sécurité physique, morale et affective du public accueilli.

Conçoivent et mettent en place les projets d'animations en tenant compte des objectifs éducatifs et pédagogiques, des besoins, spécificités et attentes du public.

Veillent au respect des locaux et du matériel pédagogique.

- **Le personnel technique :**

Assure régulièrement le nettoyage des locaux d'activités et des sanitaires.

Assure la présence du matériel nécessaire à l'exécution de ces tâches.

- **Le personnel de restauration :**

Assure la réglementation relative à l'hygiène alimentaire.

Assure le service des repas.

Assure le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

- **L'ensemble du personnel :**

A les qualifications et compétences nécessaires à l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées.

En cas de besoin, des formations internes et/ou externes permettront la montée en compétences des personnels.

Les équipes d'encadrement sur les accueils auront les qualifications nécessaires telles que le définit la réglementation en vigueur des ACM.

Les personnels d'entretien et restauration sont mis en place dans le cadre de convention avec les communes ou sous prestation de service extérieur.

V. Les moyens matériels :

Selon les structures, les communes mettent à disposition :

- Des locaux répondant aux normes de sécurité pour l'accueil des enfants.
- Des personnels techniques et de restauration.

Selon les structures, la Communauté de Communes met à disposition :

- Des locaux répondant aux normes de sécurité pour l'accueil des enfants et des jeunes
- Des personnels techniques et de restauration.

Pour toutes les structures, la Communauté de Communes met à disposition :

- Du matériel administratif nécessaire aux tâches incombant au directeur et adjoint.
- Du matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des différents projets d'animation.

Chaque Pôle et le PLAJ sont responsables de leur matériel et gère indépendamment son renouvellement et son entretien. Des mutualisations peuvent être effectuées notamment pour le matériel pédagogique dans une organisation cadrée et le respect du matériel.

VI. Les moyens financiers :

La Communauté de Communes alloue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du bon fonctionnement des accueils afin de permettre la réalisation des objectifs.

Les partenaires CAF et MSA octroient des subventions dans le cadre des contractualisations existantes, ou selon les possibilités, d'appels à projet.

Dans le cadre d'actions spécifiques, d'autres partenaires (Département, Direction des Affaires Culturelles...) peuvent intervenir financièrement dans le cadre d'appel à projets.

La Communauté de Communes met à contribution les familles dans le cadre d'une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles du territoire.

La tarification est proposée de façon spécifique selon les temps d'accueils, en lien avec le QF des familles.

La Communauté de Communes contribue au financement des structures en complément des accompagnements partenariaux et participations des familles.

Le présent Projet Educatif a fait l'objet d'une validation par la Commission Enfance/Jeunesse et le Bureau Communautaire, sous l'égide du Vice-Président Enfance/Jeunesse.

Il fera l'objet de révision selon l'évolution et les besoins du territoire.

Date de validation :/./2025